

COMMUNE DE PERON (AIN)**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le 02 mai 2023

**OBJET : PROJET DE REHABILITATION DES VESTIAIRES DU FOOTBALL
DESIGNATION DU CABINET D'ARCHITECTE ET MAITRISE D'OEUVRE
LEMAITRE MEIKE EPFL**

L'An deux mil vingt-trois le deux du mois de mai à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de Péron étant assemblé en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Dominique BLANC, Maire.

Nbre en exercice : 20

Nbre présents : 15

Nbre votants : 18

Etaient présents :

Mme Blanc Dominique, Maire, Présidente de séance,

M. Visconti Régis, Mme Rossas Amandine, M. Pons Alexandre, adjoints

M. Blanc Jérémy, Conseiller Municipal délégué,

Mmes De Jesus Catherine, Fol Christine, Fournier Céline, Hugon Denise, Quinio Marie-Madeleine,
Rey Novoa Dolorès, Conseillères Municipales,

MM. Barrière-Constantin Luc, Brunet Julien, Gigi Dominique, Girod Claude, Conseillers Municipaux.

Etaient absents excusés

Mme Budun Sevda, Conseillère a donné une procuration à M. Blanc Jérémy, Conseiller Délégué

Mme Delachat Elodie, Conseillère, a donné une procuration à Mme Blanc Dominique, Maire

M. Martinod Guillaume, Conseiller, a donné une procuration à M. Visconti Régis, Adjoint

Mme Golay-Ramel Martine, Conseillère.

M. Felix-Fiardet Bastien, Conseiller

Madame le Maire informe l'assemblée qu'un projet de réhabilitation du bâtiment des vestiaires du football, diagnostic plomb et abri du matériel est prévu.

Le projet de réhabilitation comprend l'ensemble des vestiaires, douches, chauffage, isolation, fenêtres, éclairage, toiture, accueil, bureau du « Club House » du stade Bernard BLANC.

Remise aux normes de l'existant, création de pièces supplémentaires, agrandissement des vestiaires. Réfections du système de chauffage, de l'éclairage de l'isolation selon les nouvelles réglementations en vigueur RT 2012, tendant sur RE 2020.

Les travaux de réhabilitation se décomposent de la manière suivante :

- Lot 1 : Plâtrerie, peinture, faux plafonds,
- Lot 2 : Menuiserie intérieure – extérieure,
- Lot 3 : Plomberie, chauffage, ECS,
- Lot 4 : Electricité,
- Lot 5 : Couverture, étanchéité, isolation

- Lot 6 : Terrassement
- Lot 7 : Métallerie

Madame le Maire indique que pour donner suite à un marché négocié, le Cabinet d'architecture LEMAITRE Meike a été retenu pour réaliser l'étude de programmation de la réhabilitation des vestiaires du football en qualité d'architecte et de maître d'œuvre.

En sa qualité d'architecte, Madame LEMAITRE a convenu avec Madame le Maire de déterminer une convention d'honoraires au temps passé. Ils seront fixés pour le traitement du dossier en exécution de sa mission. Le taux horaire est de 95.00 euros/H.T. de l'heure, pour une durée provisionnée de 100 h selon les modalités suivantes :

- Rendez-vous
- Etablissement du dossier sécurité dans le permis de construire
- Etablissement du dossier accessibilité dans le permis de construire
- Plan des réseaux EP et EU pour séparatives 3
- Etablissement des cahiers de charges complémentaire à l'appel d'offre :
 - Maçonnerie et Béton armée
 - Terrassier pour la rampe et des réseaux EP et EU
 - Serrurerie métallique pour la rampe d'accès PMR.

Les honoraires prévus par la convention incluent la totalité des tâches effectuées personnellement par l'architecte. Ils n'incluent pas les frais payés à des tiers/ rémunération des techniciens (experts, consultants). Les déplacements en dehors de la ville où est situé le cabinet de l'architecte seront facturés de la manière suivante :

- Indemnité kilométrique : 1,10 €/km,
- Vacations de déplacement : 100 €/ hors taxe de l'heure pour le temps spécifiquement consacré aux déplacements en sus des diligences facturées.
- Autres frais :
 - Photocopies : Couleur A 4 : 2 euros/page H.T. et noir/blanc : 0.50 euro/page H.T.
 - Affranchissement en fonction du poids et de la TVA.

Madame le Maire, en sa qualité de maître d'œuvre, précise que les honoraires du Cabinet LEMAITRE seront calculés à hauteur de 9% sur la base de 270 000 €. TTC,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré,

APPROUVE le projet de réhabilitation du bâtiment des vestiaires du football, diagnostic plomb et abri du matériel tel que présenté.

DECIDE de confier au Cabinet d'architecte LEMAITRE Meike à Péron (01), la réalisation de l'étude de programmation de la réhabilitation des vestiaires du football en qualité d'architecte et de maître d'œuvre.

ACCEPTTE que dans le budget alloué à cette réhabilitation, la convention d'honoraire au temps passé de Madame LEMAITRE Meike soit calculée au taux horaire de 95 euros HT sur la base estimative de 100 heures pour l'élaboration du permis de construire et ses annexes.

ACCEPTTE que dans le budget alloué pour cette réhabilitation les honoraires de Mme LEMAITRE Meike seront calculés avec un taux de 9 % sur la base de 270 000 € TTC,

DIT que les crédits correspondants ont été prévus au Budget Primitif 2023 à l'article 2031 opération 111 « Réhabilitation vestiaires stade Bernard BLANC ».

MISSIONNE Madame le Maire pour déposer et signer le permis de construire s'y rapportant

AUTORISE Madame le Maire, ou à défaut en cas d'empêchement un adjoint, à signer :

- La convention d'honoraire au temps passé avec le Cabinet d'architecte LEMAITRE à Péron (01) pour la partie élaboration du permis de construire et ses annexes.
- Le contrat d'honoraires avec le Cabinet LEMAITRE à Péron (01), en tant que maître d'œuvre.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme.

Le Maire.

